



Règlement Intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, les principaux droits et devoirs de tous les membres du club Draveil Triathlon. L'adhésion au club au travers d'une licence (compétition, loisir ou dirigeant) vaut pour acceptation dudit règlement.

Article I Conditions d'adhésion

Draveil Triathlon a pour objet la pratique du triathlon et des sports enchaînés sous l'égide de la FF Tri.

Une expérience de la pratique sportive est nécessaire concernant les techniques de natation, vélo ou course à pied.

L'adhésion au club donne des droits et devoirs aux adhérents :

- Les licenciés bénéficient de la programmation des entraînements et des conseils prodigués par les entraîneurs du club.
- Les licenciés s'engagent moralement à respecter la ligne directrice fixée par le bureau élu lors de l'assemblée générale ainsi que l'éthique du club.
- Les licenciés s'engagent à respecter les entraîneurs, les autres adhérents, le corps arbitral, les organisateurs de compétition.
- Les licenciés s'engagent de par leur attitude en compétition à ne pas porter atteinte aux valeurs et à l'image du club.
- Le club ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol de matériel personnel.
- L'entraîneur, ou le comité directeur (bureau), a la possibilité d'interdire la participation à un entraînement ou stage à toute personne dont l'état physique ou l'attitude ne serait pas compatible avec le bon déroulement de l'activité ou la santé du (des) pratiquant(s).
- Chaque licencié s'engage à participer ou à aider, dans la mesure de leur disponibilité, à l'organisation des événements du club.
- Les licenciés s'engagent à respecter les horaires des entraînements.
- Les licenciés s'engagent à respecter le programme défini par l'entraîneur. Les programmes individuels lors de la phase « corps de séance » requièrent obligatoirement l'accord de l'entraîneur.



Article II Valeurs et éthique du club

Le club de Draveil Triathlon est porteur de valeurs et d'une éthique sportive qui interdit :

- toute pratique ou comportement contraire au respect de l'être humain, des partenaires comme des adversaires en compétition, du corps arbitral,
- toute tricherie de quelque forme (mécanique, substances illicites ou dopantes, ...)
- toute violence physique ou verbale,
- toute pratique discriminatoire,
- ...

Article III Entraînements

La participation aux entraînements de chaque discipline est fortement conseillée et exclusivement réservée aux membres du club à jour de leur cotisation.

L'agenda des entraînements est diffusé régulièrement par différentes voies de communication.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau, en accord avec les services municipaux compétents. Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et les règlements intérieurs du club et des établissements fréquentés au cours des activités du Club.

Les horaires, lieux et jours d'entraînement pourront être aménagés en fonction de la disponibilité des entraîneurs, des installations mises à disposition et/ou des conditions météorologiques. Les adhérents en seront tenus informés dans les meilleurs délais par une communication club.

Par principe, un entraînement est articulé autour de 3 phases : échauffement, corps de séance, récupération.

Natation

Il est obligatoire de respecter les règles d'accès, d'hygiène et de sécurité de l'établissement où se déroulent les séances club. Il s'agit notamment des règles vestimentaires (maillot de bain, bonnet).

Vélo

Port du casque homologué est obligatoire pour toutes les sorties vélo encadrées par le club ou pas.

Interdiction d'utiliser tout équipement sur ou dans les oreilles gênant l'audition (Casque, oreillettes, ...)

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements (solides et liquides) et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins, ...)

Lors des sorties vélo, les adhérents doivent respecter scrupuleusement le code de la route et rouler dans le respect des autres usagers de la voie publique.

Tout comportement dangereux à l'égard du groupe ou des autres usagers, ou tout manquement au respect du code de la route, pourra être sanctionné si cela est nécessaire.

Course à Pied

Respect des installations mises à disposition des athlètes.



Article IV Cotisation

Tarif

La cotisation comprend la licence FF Tri Compétition + l'adhésion au Club.

Une licence loisirs est disponible pour celles et ceux ne désirant pas faire de compétitions, elle suppose l'achat d'un Pass Compétition lors de l'inscription à l'événement.

Si le montant de la cotisation FF Tri est fixée par la fédération, la part club reste à l'initiative du comité directeur.

Paiement

Le paiement de la cotisation doit être fait intégralement lors de l'inscription mais pourra être étalé en plusieurs fois (cependant le dernier paiement doit être effectué avant la fin d'année civile). Les chèques Coupon Sport, chèques vacances ne sont pas acceptés.

Mutations

Les frais de mutation d'un membre entrant au Club sont à la charge du nouveau membre.

Pénalités de retard

Les pénalités liées à une régularisation trop tardive de la demande de licence F. F.-TRI. sont à la charge du retardataire.

Article V Compétitions

Tout adhérent à DRAVEIL TRIATHLON devra porter, lors des compétitions, la tenue aux couleurs du Club (dans la mesure du possible lorsque les conditions et/ou le format de course sont adaptés)

Tout adhérent devra s'inscrire aux épreuves sous le nom du club « Draveil Triathlon »

La présence de marque d'un sponsor personnel requiert obligatoirement l'agrément du Bureau

Un programme incitatif de courses labellisées « CLUB » est élaboré par le comité directeur en début de saison, il vise à centrer l'activité du club autour de la pratique du triathlon et des sports enchaînés. La participation aux courses est vivement recommandée.

Chaque adhérent est libre de participer à toute compétition de son choix hors programme club.

Les récompenses financières ou matérielles gagnées par les licenciés aux compétitions demeurent de leur propriété même si l'inscription à la course a été financée par le Club.

Article VI Formations fédérales

Tout triathlète de Draveil Triathlon pourra bénéficier d'une aide financière en fonction du budget prévisionnel. Cette aide concerne notamment les stages de formation à l'encadrement : initiateur fédéral, entraîneur de triathlon, sauveteur aquatique, secouriste actif. En contrepartie, l'intéressé s'engage à mettre à profit les connaissances acquises au service du Club durant l'année qui suit.

Article VII Licences entraîneurs

Le club prend en charge la formation de ses entraîneurs bénévoles (BF5 ou BF4). Ceux-ci effectueront leur stage pratique (30h) au sein du club et payeront normalement leur licence l'année suivante.



Les bénévoles prenant en charge un groupe et ou partie de groupe pendant une année pleine (30h minimum de présence) auront leur licence (part fédérale-ligue) offerte l'année suivante.

Article VIII Commissions

A l'initiative du comité directeur et en fonction de l'actualité ou des besoins, des commissions (technique, logistique, communication, événementielle, sportive, discipline) peuvent être initiées.

Article IX Discipline

En cas de faute grave ou de manquement important au règlement du club, une commission de discipline peut être réunie sous la présidence du président du club et composée des membres du comité directeur.

Elle sera chargée de statuer sur un niveau de sanction pouvant aller du simple rappel à l'ordre (avertissement) à l'exclusion définitive du club.

Le licencié concerné sera avisé au moins 15 jours avant par lettre AR pour participation à la commission au cours de laquelle il pourra se faire assister par une personne de son choix (obligatoirement membre du club).

La tenue d'une commission de discipline peut être motivée par :

- La détérioration de matériel mis à disposition,
- Un comportement dangereux,
- Des propos désobligeants envers un autre membre ou envers le club ou ses activités ou envers un arbitre,
- Un comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur,
-
-

En cas d'exclusion, l'avis doit être pris à la majorité des membres de la commission.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'au moins 15 jours après la tenue de la commission.

Article X Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sans accord du ou des membres concernés.

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle de photographies prises durant l'activité du club (entraînements, compétitions, événements, ...)

